

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

### Ordre du jour :

**Approbation des comptes rendus des 23 Mars 2023 et 2 Avril 2023.**

### **Délibérations :**

*Affectation du résultat 2022 pour le budget principal ;  
Affectation du résultat 2022 pour le budget assainissement ;  
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023;  
Vote de la subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) de Loupiac;  
Vote des subventions 2023 aux associations  
Vote du budget principal 2023  
Vote du budget assainissement 2023  
Vote sur le niveau de fongibilité des crédits:  
Organisation de l'équipe municipale et désignation des membres des commissions municipales ;  
Désignation de la commission d'appel d'offres  
Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) ;  
Désignation d'un délégué auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) ;  
Désignation d'un délégué pour siéger au conseil d'administration du collège Anatole France ;  
Désignation d'un délégué chargé de la sécurité et des affaires de la Défense Nationale ;  
Désignation d'un délégué pour siéger au Syndicat des digues "Loupiac-Sainte-Croix-du-Mont-Verdelais" ;  
Désignation du nombre de membres siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;  
Désignation des élus siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;  
Versement des indemnités de fonction pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux ;  
Adhésion au SISS et au transfert de la compétence mobilité  
Supports d'information de la commune ;*

**Questions diverses.**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur EXPERT Patrick, maire de LOUPIAC

**Étaient présents :** M. EXPERT Patrick, M. GARABOS Bruno, Mme. CARDON Bernadette, Mr DOS SANTOS Antoine, Mme. CARTIER Christine, Mme. AUCHERE Sylvie, M. SAC Benjamin, Mme. UTIEL Cendrine, M. LOVO Jean Franck, Mme. COLSON CANTAU Aurélie, M. TOURRE Pierre, Mme. BAGUR Marie- Laure M. CHOLLON Lionel, Mme. CORDIER Hélène, M. CASTEL Patrick

**Absents représentés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme. CARDON Bernadette

**Date de convocation :**

17 avril 2023

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de conseillers présents : 15*

***Approbation des comptes rendus des 23 Mars 2023 et 2 Avril 2023***

***Pour le compte rendu du 23 Mars 2023, Mme CORDIER propose la modification suivante : « sur la délibération n°05-2023 « affectation du résultat 2022 du budget principal » le vote a bien eu lieu il faut donc noter deux votes contre et 7 abstentions. Mme CORDIER a signalé une erreur dans l'affectation du résultat de fonctionnement, un écart de 18 880.14 € (274 511.27 € affectés de la manière suivante au compte R1068 pour la somme de 176 267.96 € et 117 123.45 € au compte R002).***

***Mr CHOLLON souhaite rajouter sur la délibération 02-2023 à partir de titre principal remplacer par : à titre principal à l'absence de facture pour la réfection de la route de Roby et une facturation de travaux non réalisés par l'entreprise CMR pour la route du Chay, travaux donnant droit à une subvention étatique exceptionnelle car reconnus conséquent à une catastrophe climatique.***

***Pour le compte rendu du 02.04.2023, M. le Maire propose 3 modifications relevées avec Mr SAC : Page 1, le lieu de la réunion est la mairie (et non la salle polyvalente). Page 3, pour l'élection des adjoints, le nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote est 0. Enfin page 5, il y a lieu de rajouter le tableau des résultats du vote accordant les délégations à M. le Maire : 12 pour 3 abstentions.***

***Les votes soumis intègrent ces modifications.***

Vote du compte rendu du 23.03.2023

<i>POUR : 15</i>	<i>ABSTENTION : 0</i>	<i>CONTRE : 0</i>
------------------	-----------------------	-------------------

Vote du compte rendu du 02.04.2023

<i>POUR : 15</i>	<i>ABSTENTION : 0</i>	<i>CONTRE : 0</i>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N°06 - 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats d'exécution, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

- Résultat de l'exercice 2022 ..... 108 219.96 €
- Report à nouveau 2021..... 166 291.31 €
- **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 ..... 274 511.27 €**

#### **Section d'investissement**

- Déficit d'investissement 2022 ..... - 88 149.68 €
- Report à nouveau 2021 ..... - 69 238.14 €
- **Solde d'exécution ..... - 157 387.82€**

Monsieur le Maire, Mr EXPERT Patrick, rappelle que le déficit d'investissement doit obligatoirement être comblé par une partie de l'excédent de fonctionnement. Après en avoir délibéré, **décide d'affecter** au budget principal de la commune 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (**recette au compte R 1068**) la somme de **157 387.96 €** ;

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **R002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 117 123.45 €.**

<i>POUR : 15</i>	<i>ABSTENTION : 0</i>	<i>CONTRE : 0</i>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION N°07 - 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats d'exécution, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

### Section d'exploitation

- Résultat de l'exercice 2022 ..... 42 176.33 €
- Report à nouveau ..... 50 584.36€
- **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022** ..... **92 760.69 €**

### Section d'investissement

- Excédent d'investissement 2022 ..... 11 379.48 €
- Déficit reporté 2021 ..... - 4512.78 €
- **Solde d'exécution** ..... **6 866.70 €**

Le Conseil Municipal de la commune de Loupiac réuni sous la présidence de Monsieur EXPERT Patrick, après en avoir délibéré, **décide d'affecter** au budget assainissement 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Affectation en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire **R002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 92 760.69 € et en R001 « solde d'Exécution de la section d'investissement reporté » pour 6 866.70 €.**

<b>POUR : 15</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION N° 08 - 2023 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 reçu de la Direction générale des finances publiques et donne les bases d'imposition prévisionnelles 2023.

Monsieur le Maire explique que les bases d'imposition de 2023 ont été réévaluées par les services de l'état de 7.9 % du fait de l'inflation.

La ligne taxe habitation revient cette année, et concerne les résidences secondaires. Il convient donc de voter cette taxe.

Les produits attendus sur la base des taux 2022 sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : .....275 535 €
- Taxe foncière (non bâti) : ..... 34 234 €
- Taxe d'habitation : ..... 13 940 €
  - Soit un total de : .....**323 709 €**

Sur ce montant les services de l'état rajoutent les allocations compensatrices de perte de fiscalité de 4292 €, le coefficient correcteur affecté à la commune de 12 567 € et ont réduit le FNGIR de 38 182

€. Nous arrivons à un total des produits attendus de **302 386 €**.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de la taxe foncière bâti et non bâti pour l'année 2023 comme indiqués ci-dessous :

- Taxe foncière (bâti) : .....30.10 %
- Taxe foncière (non bâti) : .....47,09 %
- Taxe Habitation : .....13.68 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 3</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N°09 - 2023 - VOTE DE LA SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) DE LOUPIAC**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser, au titre de l'année 2023, une subvention de **3 000 € au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Loupiac, comme l'année dernière.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour le versement d'une subvention de 3 000 € au CCAS de Loupiac.

<b>POUR : 15</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N°10 - 2023 - VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé à l'assemblée de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune et qui en font la demande.

Il est précisé au Conseil Municipal, qu'il sera envoyé à chaque association, un dossier de demande de subventions, au titre de l'année 2023.

Le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter du retour du dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces justificatives.

Pour l'année 2023, les subventions se présentent comme suit :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
Comité de sauvegarde de la Villa gallo-romaine	50 €

FNACA	50 €
Les cadets de Cadillac Béguey	50 €
Pétanque loupicaise	250 €
Association des propriétaires et chasseurs	250 €
Tennis club	250 €
Vie de Bohème	250 €
Club Fleurs d'automne	250 €
Parents d'élèves les Loupiots	1 250 €
La vie est créative	100 €
GaRoLou	150 €
Les amis du vieux château du Cros	50 €
Comité des fêtes	250 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 200 €</b>

Monsieur le maire soumet au vote la possibilité de réaffecter aux associations qui auront déposé un dossier validé tout ou partie du montant qui n'aura pas été demandé ou obtenu par les autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver**, pour l'année 2023, l'octroi des subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus et prévu au compte 6574 du budget principal 2023,
- **De ne rendre effectifs** les versements des subventions concernés qu'à compter de la réception du dossier de demande de subvention et des pièces justificatives.

<b>POUR : 13</b>	<b>ABSTENTION : 2</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De réaffecter** aux associations qui auront déposé un dossier validé tout ou partie du montant qui n'aura pas été demandé ou obtenu par les autres

<b>POUR : 15</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N°11 - 2023 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023**

La commission finances a été réunie le 23 Mars 2023 pour préparer le budget 2023.

Monsieur le maire tient à rappeler que le budget 2023 a été préparé dans des conditions très particulières, du fait de la démission d'une partie du conseil municipal et du départ, très partiellement compensé, de la secrétaire affectée à cette tâche. Il s'agit donc d'un budget de transition, voire de reconduction, ainsi que le montre le tableau suivant.

Monsieur le maire propose le vote du budget principal 2023 de la commune. Il peut se présenter de la manière suivante :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 938 122.98 €
- Recettes : 938 122. 98 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 405 655.78 €
- Recettes : 405 655.78 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **décide** :

- **D'approuver** le budget principal 2023 de la commune de Loupiac tel que présenté ci-dessus.

Mr EXPERT Patrick précise que les dépenses de personnel intègrent des indemnités pour des stagiaires pour un montant de 1300 €.

Mr CHOLLON regrette que le tableau des effectifs n'ait pas été produit.

**POUR : 12**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 3**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°12 - 2023 - VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023**

La commission Finances s'est réunie le 23 Mars 2023 pour la préparation budgétaire de l'assainissement 2023.

Il peut se présenter comme suit :

**Section d'exploitation :**

- Dépenses : 157 760.69 €
- Recettes : 157 760.69 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 70 976.70 €
- Recettes : 70 976.70 €

Monsieur le maire précise que ce budget connaît une situation favorable du fait de l'abondement apporté par le budget communal, lui permettant de faire face aux dépenses de remise en état de la station d'épuration. Ce soutien exceptionnel, de l'ordre de 120 000 €, devra lui être remboursé dès que sa situation le permettra. A cette occasion, monsieur le maire informe le conseil municipal que les taxes de raccordement au réseau d'assainissement ne sont plus perçues par la commune depuis près de cinq ans. Cela représente un manque à gagner que l'on peut estimer à 122 000€. L'émission et perception de ces taxes doit être rétablie. Monsieur le maire a engagé ce travail auprès du trésor public et du délégataire du service, la SOGEDO.

Monsieur le Maire propose le vote du budget assainissement 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **décide** :

- **D'approuver** le budget assainissement 2023 tel que présenté ci-dessus.

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 3</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

Le sujet relatif à la fongibilité des crédits est retiré dans la mesure où le nouveau plan comptable (M57) qui est adopté par notre commune autorise monsieur le maire à pratiquer les virements lui-même, à hauteur de 7,5% des montants inscrits aux sections d'exploitation, de fonctionnement et d'investissement et d'en rendre compte lors de la plus proche réunion du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 13 - 2023 ORGANISATION DE L'EQUIPE MUNICIPALE DÉSIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'organisation de son équipe.

Des élus référents de la population du quartier où ils résident ou dont ils sont proches ont été nommés. Ils constituent un premier niveau d'écoute et de réponse aux besoins de proximité des habitants.

Les champs de compétence de la mairie ont été regroupés en trois domaines dont chacun est confié à un adjoint responsable, associé à un adjoint, en binôme. Au sein de chaque domaine, des élus référents d'un sujet ont été désignés. Enfin, les sujets nécessitant débats et avis collégial avant passage en conseil municipal sont traités dans chacun des domaines par le même groupe d'élus.

**Ce sont ces élus, appelés à travailler de façon collégiale, qui doivent être désignés par le conseil municipal.** L'opposition se voit proposer un siège de titulaire et un siège de suppléant dans chaque réunion collégiale. Cela correspond à la proportion d'élus qu'elle représente.

Sur proposition des élus de l'opposition, il est proposé de porter le nombre de sièges leur étant réservé de un à deux car il correspond mieux à cette proportion. Monsieur le maire se félicite que l'opposition entende travailler et s'investir dans le cadre proposé. Il propose que deux sièges soient réservés à l'opposition et soumis aux votes. Cette représentation plus importante doit s'accompagner d'un travail effectif, constructif et respectueux de l'ensemble des élus siégeant en réunion collégiale

Enfin, pour enrichir la participation au sein de ces groupes collégiaux, monsieur le maire ou l'adjoint responsable pourront inviter des personnes de leur choix, élues ou non élues, soit de façon permanente, soit ponctuellement. Ces invités pourront prendre part aux débats mais pas aux votes.

<b>Domaines</b>	<b>Adjoint</b>	<b>Elus référents d'un sujet</b>	<b>Elus chargés de traiter les sujets de fond nécessitant un avis collégial</b>
Organisation générale et budget	<b><u>Responsable</u></b> : Antoine Dos Santos	- Aurélie Colson Cantau pour la communication. - Benjamin Sac sur l'organisation, le budget et la veille réglementaire.	- Président de droit : monsieur le maire : - Adjoint responsable nommé par



	<p><b><u>Adjointe en binôme :</u></b> Christine Cartier</p>		<p>le maire : Antoine Dos Santos - Adjointe en binôme nommée par le maire : Christine Cartier <b>-Elus nommés en conseil municipal :</b> Aurélie Colson Cantau Benjamin Sac Deux membres de l'opposition : Lionel Chollon Hélène Cordier</p>
<p>Ressources matérielles et patrimoine</p>	<p><b><u>Responsable :</u></b> Bruno Garabos</p> <p><b><u>Adjointe en binôme :</u></b> Bernadette Cardon</p>	<p>- Aurélie Colson Cantau : urbanisme - Benjamin Sac : déchets, travaux, bâtiments, mises en concurrence, analyse des offres, matériel. - Pierre Tourné : Bâtiments, patrimoine, voirie, fossés, espaces verts. - Jean Franck Lovo : patrimoine, analyse des offres, développement économique. - Marie Laure Bagur : urbanisme, cadre de vie, voirie. - Cendrine Utiel : Salles, cimetière, affaires funéraires. - Sylvie Auchère : Affaires funéraires, espaces verts, circulation et déchets.</p>	<p>- Président de droit : monsieur le maire : - Adjoint responsable nommé par le maire : Bruno Garabos - Adjointe en binôme nommée par le maire : Bernadette Cardon <b>-Elus nommés en conseil municipal :</b> Pierre Tourné Marie Laure Bagur Deux membres de l'opposition : Patrick Castel Lionel Chollon</p>
<p>Relations humaines</p>	<p><b><u>Responsable :</u></b> Bernadette Cardon</p> <p><b><u>Adjointe en binôme :</u></b> Christine Cartier, adjointe dédiée aux écoles et au CCAS.</p>	<p>- Pierre Tourné : Suivi du travail des adjoints techniques. Attractivité, commerces -Jean Franck Lovo : gestion des salles, relations publiques, action culturelle, jeunesse, sport, associations, fêtes, attractivité, commerces, tourisme -Benjamin Sac : organisation du travail, effectif, recrutement, jeunesse, sport, associations, fêtes, caisse des écoles, écoles, hygiène, personnel -Marie Laure Bagur : action culturelle, jeunesse, sport, associations, fêtes, commerces</p>	<p>-Président de droit : monsieur le maire : -Adjointe responsable nommée par le maire : Bernadette Cardon -Adjointe en binôme nommée par le maire : Christine Cartier <b>-Elus nommés en conseil municipal :</b> Jean Franck Lovo Benjamin Sac Sylvie Auchère Cendrine Utiel Deux membres de l'opposition : Patrick Castel Hélène Cordier</p>

		-Sylvie Auchère : jeunesse, associations, fêtes, école, hygiène, santé, sécurité, attractivité -Cendrine Utiel : jeunesse, sport, associations, fêtes, écoles	
--	--	--	--

Le conseil Municipal après en avoir délibéré valide la liste des membres des commissions ci-dessus désignés.

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 1</b>	<b>CONTRE : 2</b>
------------------	-----------------------	-------------------

**DÉLIBÉRATION N° 14- 2023 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LOUPIAC AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE**

COMMISSIONS	TITULAIRE	SUPPLÉANT
1. FINANCES	Patrick EXPERT	Antoine DOS SANTOS
2. RESSOURCES HUMAINES	Bernadette CARDON	Patrick EXPERT
3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Bruno GARABOS	Antoine DOS SANTOS
4. SERVICES A LA POUPULATION - GENS DU VOYAGE	Christine CARTIER	Bernadette CARDON
5. BATIMENT - OUVRAGE - VOIRIE	Bernadette CARDON	Bruno GARABOS
6. PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	Benjamin SAC	Marie Laure BAGUR
7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME	Bruno GARABOS	Patrick EXPERT
7BIS. REFERENTS PLUI	Patrick EXPERT Bruno GARABOS	Aurélie COLSON CANTAU
8. GEMAPI	Antoine DOS SANTOS	Aurélie COLSON CANTAU
9. CULTURE	Jean Franck LOVO	Patrick EXPERT
10. SPORT	Jean Franck LOVO	Marie Laure BAGUR
11. ENFANCE - JEUNESSE	CARTIER Christine	Cendrine UTIEL

<b>12. ENVIRONNEMENTS ET ESPACES NATURELS</b>	Antoine DOS SANTOS	Aurélie COLSON CANTAU
<b>13. TOURISME</b>	Bernadette CARDON	Jean Franck LOVO

Le conseil Municipal après en avoir délibéré valide la liste des membres des commissions à la Communauté de Communes ci-dessus désignés.

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 3</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

### **DÉLIBÉRATION N° 15 – 2023 COMMISSION D’APPEL D’OFFRES**

La commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, à partir de 215 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services et de 582 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux, passés par la collectivité territoriale. Sous ces seuils dits européens, cette instance n'est pas obligatoire et les marchés peuvent être soumis à l'avis d'une commission des marchés, librement composée par le conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la jurisprudence garantit la représentation du pluralisme par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 3 membres appelés à y siéger au côté du maire ou de son représentant (CE, 26 septembre 2012, commune de MARTIGUES, n° 345568). 3 membres titulaires et 3 membres suppléants sont à élire.

Monsieur le Maire repose la question du vote. A l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter à main levée.

Les listes déposées sont les suivantes :

- 3 membres titulaires : Mr GARABOS Bruno, Mme CARDON Bernadette et Mme CORDIER Hélène,
- 3 membres suppléants : Mr TOURRE Pierre, Mme BAGUR Marie-Laure et Mr CHOLLON Lionel.

Il a été procédé au vote à un vote à main levée.

**Présidée par Monsieur le Maire, la commission d'appels d'offres et ouverture des plis, comprend :**

APPELS D'OFFRE, OUVERTURE DES PLIS	- GARABOS Bruno
	- CARDON Bernadette
	- CORDIER Hélène
	- TOURRE Pierre (sup)
	- BAGUR Marie-Laure (sup)

- CHOLLON Lionel (sup)
------------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la liste des membres de la commission d'appel d'offres

<b>POUR : 15</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

**DÉLIBÉRATION N° 16 – 2023 – DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est desservie en eau potable par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Verdélais. Il s'agit d'un syndicat intercommunal à vocation unique. Son activité est le captage, la distribution et le traitement de l'eau. Il siège à la mairie de Gabarnac.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal intéressés pour siéger au SIAEP de se faire connaître.

Monsieur le Maire propose la liste des personnes suivantes :

Titulaires : M. EXPERT Patrick et Mme CARDON Bernadette

Suppléants : M. DOS SANTOS Antoine et Mme COLSON CANTAU Aurélie

Le conseil Municipal après en avoir délibéré valide la liste des membres des commissions ci-dessus désignés.

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 3</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

**DÉLIBÉRATION N° 17- 2023 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)**

Monsieur le Maire mentionne que la collectivité a conventionné avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) en matière d'installation d'éclairage public, de maintenance de l'éclairage public et d'achat groupé d'électricité et gaz. Syndicat Intercommunal Electrique à sa création en 1937, le SDEEG propose aussi de nouvelles compétences telles que l'urbanisme, la gestion des déchets et les énergies renouvelables. Le siège est à Bordeaux Lac.

Monsieur le Maire demande aux membres intéressés du Conseil municipal de se faire connaître pour devenir délégué de la commune auprès du SDEEG. Un correspondant tempête auprès de ENEDIS doit également être désigné.

Monsieur le Maire propose la liste des personnes suivantes :

Titulaire : Mme CARDON Bernadette

Suppléant : M. GARABOS Bruno

Correspondant Tempête : M. TOURRE Pierre

Le conseil Municipal après en avoir délibéré valide la liste des membres des commissions ci-dessus désignés.

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 3</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

**DÉLIBÉRATION N° 18 – 2023 – DESIGNATION D’UN DELEGUE POUR SIEGER AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU COLLEGE ANATOLE FRANCE**

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de désigner un conseiller municipal pour représenter la commune au conseil d’administration du collège Anatole France de Cadillac.

Monsieur le Maire propose la liste des personnes suivantes :

Titulaire : M. DOS SANTOS Antoine

Suppléant : Mme CARTIER Christine

Le conseil Municipal après en avoir délibéré valide la liste des membres des commissions ci-dessus désignés.

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 3</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

**DÉLIBÉRATION N° 19- 2023 – DESIGNATION D’UN DELEGUE CHARGE DE LA SECURITE ET DES AFFAIRES DE LA DEFENSE NATIONALE**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de désigner un correspondant chargé des questions de défense nationale à la demande des services préfectoraux. Créée en 2001, par le ministre délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l’esprit de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l’esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Monsieur le Maire propose de nommer M. DOS SANTOS Antoine.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré valide la liste des membres des commissions ci-dessus désignés.

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 3</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

## **DÉLIBÉRATION N° 20 - 2023 – DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIEGER AU SYNDICAT DES DIGUES « LOUPIAC- STE CROIX DU MONT- VERDELAIS**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de désigner un délégué pour siéger au Syndicat des digues « Loupiac, Sainte-Croix-du-Mont, Verdélais ». Il s'agit d'une association déclarée depuis 33 ans. Elle est établie à Sainte-Croix-du-Mont.

Les élus intéressés sont : M. DOS SANTOS Antoine

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 3</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

## **DÉLIBÉRATION N° 21- 2023 – DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les centres d'actions sociales sont régis par les articles L.123-4 à 123-8 du code de l'action sociale et des familles ainsi que par les articles R.123-1 à 123-38 du même code.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend, outre son président, et en nombre égal :

- *Des membres élus* selon le cas, à la représentation proportionnelle par le conseil municipal (dans la limite de 8).
- *Des membres nommés* par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le Maire propose le nombre de 4 conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote et **décide** de fixer à 4 le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS.

<b>POUR : 15</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

## **DÉLIBÉRATION N° 22- 2023 – DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.123-4 à 123-8 du code de l'action sociale et des familles ainsi que par les articles R.123-1 à 123-38 du même code.

Le conseil d'administration du centre d'action sociale comprendra quatre membres élus selon le cas, à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et quatre membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention,

d'animation ou de développement social menées dans la commune. Monsieur le maire pose la question de la votation. A l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter à main levée.

Une seule liste est déposée composée de Mmes CARTIER Christine, UTIEL Cendrine, AUCHERE Sylvie, M. LOVO Jean Franck

Il a été procédé au vote à main levée.

-

**Présidée par Monsieur le Maire sous la responsabilité de Mme CARTIER Christine, Adjointe déléguée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),**

CCAS	- CARTIER Christine
	- UTIEL Cendrine
	- AUCHERE Sylvie
	-LOVO Jean-Franck

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 3</b>
------------------	-----------------------	-------------------

### **DÉLIBÉRATION N° 23- 2023 – VERSEMENT DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20, L.2123.24 et L.2123.24-1 (I et II) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide au titre d'une délégation de fonction liée à des missions définies par arrêtés, le montant des indemnités avec effet au 2 Avril 2023, date de l'entrée en fonction des élus.

La valeur de l'indice de base brut mensuel est de 3 889,40 euros depuis la Loi Engagement et proximité de décembre 2019.

Selon les chiffres de l'INSEE la population de Loupiac dépasse le seuil des 1000 habitants, le pourcentage attribuable à M. le Maire est de 51,60 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 830), aux adjoints est de 19,80 % et aux conseillers municipaux de 6% au maximum de l'enveloppe du maire et des adjoints.

Les indemnités de fonction pourraient être de :

- 2 077.17 euros brut pour Monsieur le Maire ;

- 797.05 euros brut pour les Adjointes ;

- 241.53 euros brut pour les Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire souhaite que les indemnités de fonction soient inférieures au barème. Il propose les indemnités suivantes :

- **Pour le Maire** : le taux de 37,18% de l'indice 1027 à savoir la somme mensuelle brute de  $4025.53 \text{ €} \times 37,18 \% = 1\,496.69 \text{ €}$ .
- **Pour les Adjoints** : le taux de 13,92 % de l'indice 1027 à savoir la somme mensuelle brute de  $4\,025.53 \text{ €} \times 13,92 \% = 560.35 \text{ €}$ .
- **Pour les Conseillers municipaux** : le taux de 1,50% de l'indice 1027 à savoir la somme mensuelle brute de  $4025.53 \text{ €} \times 1,50 \% = 60.38 \text{ €}$ .

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'approuver** que les indemnités de fonction soient inférieures au barème présenté.
- **de fixer** les indemnités de fonction ci-dessous :
  - **Pour le Maire** : le taux de 37,18% de l'indice 1027 à savoir la somme mensuelle brute de  $4025.53 \text{ €} \times 37,18 \% = 1\,496.69 \text{ €}$ .
  - **Pour les Adjoints** : le taux de 13,92 % de l'indice 1027 à savoir la somme mensuelle brute de  $4\,025.53 \text{ €} \times 13,92 \% = 560.35 \text{ €}$ .
  - **Pour les Conseillers municipaux** : le taux de 1,50% de l'indice 1027 à savoir la somme mensuelle brute de  $4025.53 \text{ €} \times 1,50 \% = 60.38 \text{ €}$ .

Monsieur Le Maire déclare à cette occasion que, si la réglementation et les finances le permettent, il proposera au conseil municipal, d'ici la fin de cette mandature, de rapprocher les indemnités des élus du plafond. Il est en effet préoccupé de voir les fonctions d'élus – particulièrement celles des maires et adjoints- trop souvent réservées aux seuls retraités et fonctionnaires ; c'est-à-dire à des personnes moins sensibles aux montants des indemnités (soit parce qu'elles disposent déjà d'une retraite, soit parce qu'elles bénéficient d'un statut et d'une décharge d'activité) et trop peu ouvertes aux salariés, aux entrepreneurs et aux professionnels libéraux. Le fait d'offrir des indemnités plus significatives, dans les limites imparties, devrait faire bénéficier notre commune de candidatures d'origines professionnelles plus diversifiées

**POUR : 12**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 3**

### **DELIBERATION N° 24 - 2023 ADHESION AU SISS ET AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE**

En application des dispositions de l'article L.1231-1 du code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la compétence en matière d'organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1-1 du code des transports est exercée de plein droit par la région, qui devient l'autorité organisatrice de la mobilité, à compter du 1er juillet 2021, sauf dans le cas où cette compétence a été transférée par les communes à la communauté



de communes dont elles sont membres.

Dans ce cadre, la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE a acquis la compétence d'organisation de la mobilité et est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, par délibération n°2021-35 du conseil communautaire en date du 24 mars 2021.

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) exerce des compétences en matière d'organisation de la mobilité. Plusieurs des communes membres de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE, à savoir les communes de BARSAC, BUDOS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, SAINTE-CROIX-DU-MONT, étaient également membres du SISS.

À la date du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE, cette dernière s'est trouvée adhérente du SISS dans le cadre de la représentation-substitutions desdites communes, en application de l'article L5214-21, II du code général des collectivités territoriales.

Dans ce même cadre, la communauté de communes du RÉOLAIS EN SUD GIRONDE et la communauté de communes SUD GIRONDE sont également devenues membres du SISS.

Cette situation est source de complexité et d'incertitudes juridiques, et a conduit les services de la préfecture à interpeller les membres du SISS.

Une réflexion a été entamée de concert avec le SISS et les trois communautés de communes, en vue de la transformation du SISS en syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire.

Cette transformation n'est possible qu'à la condition que les trois communautés de communes adhèrent au Syndicat non plus dans le cadre d'une simple représentation-substitution mais pour l'ensemble de leur territoire.

Une étude approfondie a été réalisée, avec l'aide de consultants sur le devenir de la compétence « Mobilité » sur le territoire des trois communautés de communes.

Au terme de cette réflexion, il apparaît opportun de faire évoluer le SISS en le transformant en un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire des trois communautés de communes.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE a décidé d'adhérer au SISS par une délibération en date du 12 avril 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE au SISS.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré*

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) et le transfert par la Communauté de communes audit Syndicat la compétence d'organisation de la mobilité

<b>POUR : 8</b>	<b>ABSTENTION : 7</b>	<b>CONTRE : 0</b>
-----------------	-----------------------	-------------------

## DELIBERATION N° 25 - 2023 BULLETIN D'INFORMATION GENERALE DE LA COMMUNE

Monsieur le maire indique que l'équipe municipale publiera et diffusera régulièrement un bulletin d'information dans lequel l'opposition aura naturellement sa place, à condition de respecter la charte graphique, les lignes dévolues, et les échéances de transmission des documents.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- Sur proposition d'Hélène Cordier, de réserver 1/6<sup>ème</sup> du bulletin à l'opposition plutôt que de pratiquer ce qui était initialement proposé, savoir un quart de page pour une publication de deux pages et une demi-page pour une publication de quatre pages;
- **de dire** que si cet espace de publication n'est pas utilisé par l'opposition, il sera mentionné dans le bulletin municipal que l'opposition n'a pas voulu s'exprimer.

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 2</b>	<b>CONTRE : 2</b>
------------------	-----------------------	-------------------

### Questions diverses.

Patrick Castel demande que les interventions les plus véhémentes formulées en conseil municipal soient, pour l'avenir, moins bruyantes.

Monsieur le maire fait part des prochains rendez-vous pour la commune : 28 avril, ouverture d'un café associatif ; 5 mai Inspection à L'école ; cérémonie du 8 mai à 14 heures. 7 juillet, organisation du passage du tour de France dans la commune. Relance prochaine du travail pour l'aménagement des 5 hectares du centre bourg. L'assureur dommage d'ouvrage de la commune pour la nouvelle école va être saisi pour savoir si les dommages apparents touchant des huisseries, la présence de fissures et d'infiltrations relèvent de la garantie décennale ou pas.

Lionel Chollon signale le recours apparent de désherbants prohibés devant une maison route de la mairie et autour d'une tombe du cimetière. La mairie va s'en assurer et, si cela est avéré, en faire part aux propriétaires concernés.

Lionel Chollon demande le soutien de la Mairie à l'Hôpital de Langon. Cela sera mis à l'ordre du jour au prochain conseil.

Bruno Garabos donne lecture d'un mail reçu d'une habitante de Loupiac et interpellant le conseil municipal pour un défaut d'entretien de la route de Gabarnac. Il l'informerá que les travaux de rebouchage des trous auront lieu la semaine prochaine.

**Fin de séance à 22 h 22**